

Bilan énergétique du patrimoine public

pour connaître ses consommations d'énergie
et leurs émissions de gaz à effet de serre

Réaliser le bilan énergétique des bâtiments et de l'éclairage public de sa collectivité

**Vous souhaitez vous informer sur la consommation
énergétique de votre patrimoine, ainsi que sur son
impact environnemental ?**

Le SDE 24 vous propose de réaliser le bilan énergétique de votre patrimoine basé sur les factures d'énergie de tous vos bâtiments communaux (hors logements) et vos installations d'éclairage public.

Cette étude permet d'identifier différentes pistes d'économies d'énergie, telles que l'optimisation de vos contrats de fourniture, l'intérêt à rénover vos bâtiments, la modernisation de votre parc d'éclairage, et de recevoir des préconisations pour mettre en place une stratégie de sobriété énergétique au sein de votre collectivité.

Suite à ce diagnostic, le SDE 24 peut vous accompagner techniquement et financièrement avec un bureau d'études énergétiques pour affiner votre projet de rénovation des bâtiments.

Prestations de l'offre

- + **Analyse des consommations d'énergie de votre patrimoine communal**
sur les 3 dernières années
- + **Identification des sites énergivores**
pour lesquels il existe un potentiel d'économies d'énergie
- + **Suggestions de pistes d'économies et d'optimisations énergétiques**
- + **Proposition d'un accompagnement personnalisé par bâtiment identifié**

Pour plus d'informations, contactez la
Direction de l'Innovation et de la Transition Energétique



COLLECTIVITES

Destinée aux **collectivités adhérentes** au Paquet Energie-Climat du SDE 24, cette offre concerne tous les bâtiments communaux hors logement, ainsi que le parc d'éclairage public.



FINANCEMENT

Le coût de cette prestation, réalisée par un technicien du SDE 24, est comprise dans l'offre du Paquet Energie-Climat.



DEROULEMENT

Le bilan énergétique du SDE 24 constitue la première étape préalable à tout projet global de transition énergétique.

Procédure

Pour faire votre demande au SDE 24 :

- Contacter le Service Énergies par mail : energies@sde24.fr
- Compléter et retourner le dossier de renseignements personnalisé qui vous sera transmis ;
- Joindre toutes les factures d'énergie des 3 dernières années du patrimoine concerné (électricité, gaz, fioul, propane, biomasse...).

À savoir : Les collectivités adhérentes au groupement d'achat d'énergie du SDE 24 n'ont pas besoin de transmettre leurs factures d'électricité et de gaz.

Attention, toutes ces informations sont indispensables pour vous établir un bilan énergétique fiable.

Prochaines étapes

À la suite du bilan énergétique de votre patrimoine public, le SDE 24 vous accompagne :

- Réalisation d'études énergétiques ciblées en vue de travaux de rénovation de vos bâtiments ;
- Réalisation d'études d'opportunités quant à l'intégration de sources d'énergies renouvelables ;
- Conseils et préconisations sur la sobriété d'usage des bâtiments ;
- Études de modernisation des installations d'éclairage public et optimisation des heures de fonctionnement du parc.